

Arrêté temporaire de circulation

**RUE L'ABBE GAULTIER (D15) (LA JUBAUDIERE),
DEVIATION AVENUE DE LA CHAPELLE (LA JUBAUDIERE), RUE DES MAUDIERES (LA JUBAUDIERE) et RUE DE
LA GOURGOULIERE (LA JUBAUDIERE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2020-73 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 02/06/2026 par laquelle **SCEN'EXPRESSION demeurant 3 Place des Erables La Jubaudière 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Monsieur Bruno CHOTARD** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- :

- du 1 au 10 RUE L'ABBE GAULTIER (D15) (LA JUBAUDIERE) dans les deux sens (Beaupréau-en-Mauges) ,
- AVENUE DE LA CHAPELLE (LA JUBAUDIERE) dans les deux sens (Beaupréau-en-Mauges) ,
- RUE DES MAUDIERES (LA JUBAUDIERE) dans les deux sens (Beaupréau-en-Mauges) ,
- RUE DE LA GOURGOULIERE (LA JUBAUDIERE) dans les deux sens (Beaupréau-en-Mauges) ,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 13/06/2026 et jusqu'au 14/06/2026, du 13 juin 2026 de 13h au 14 juin 2026 13h, la circulation des véhicules est interdite du 13 juin 2026 de 13h au 14 juin 2026 13h du 1 au 10 RUE L'ABBE GAULTIER (D15) dans les deux sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 2

À compter du 13/06/2026 et jusqu'au 14/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE LA CHAPELLE dans les deux sens.

ARTICLE 3

À compter du 13/06/2026 et jusqu'au 14/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES MAUDIERES dans les deux sens.

ARTICLE 4

À compter du 13/06/2026 et jusqu'au 14/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA GOURGOULIERE dans les deux sens.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SCEN'EXPRESSION.

ARTICLE 6 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03 juin 2026
Pour le Maire,
Maire délégué de La Jubaudière, commune déléguée de
Beaupréau-en-Mauges



Benoist DEFOIS

DIFFUSION:

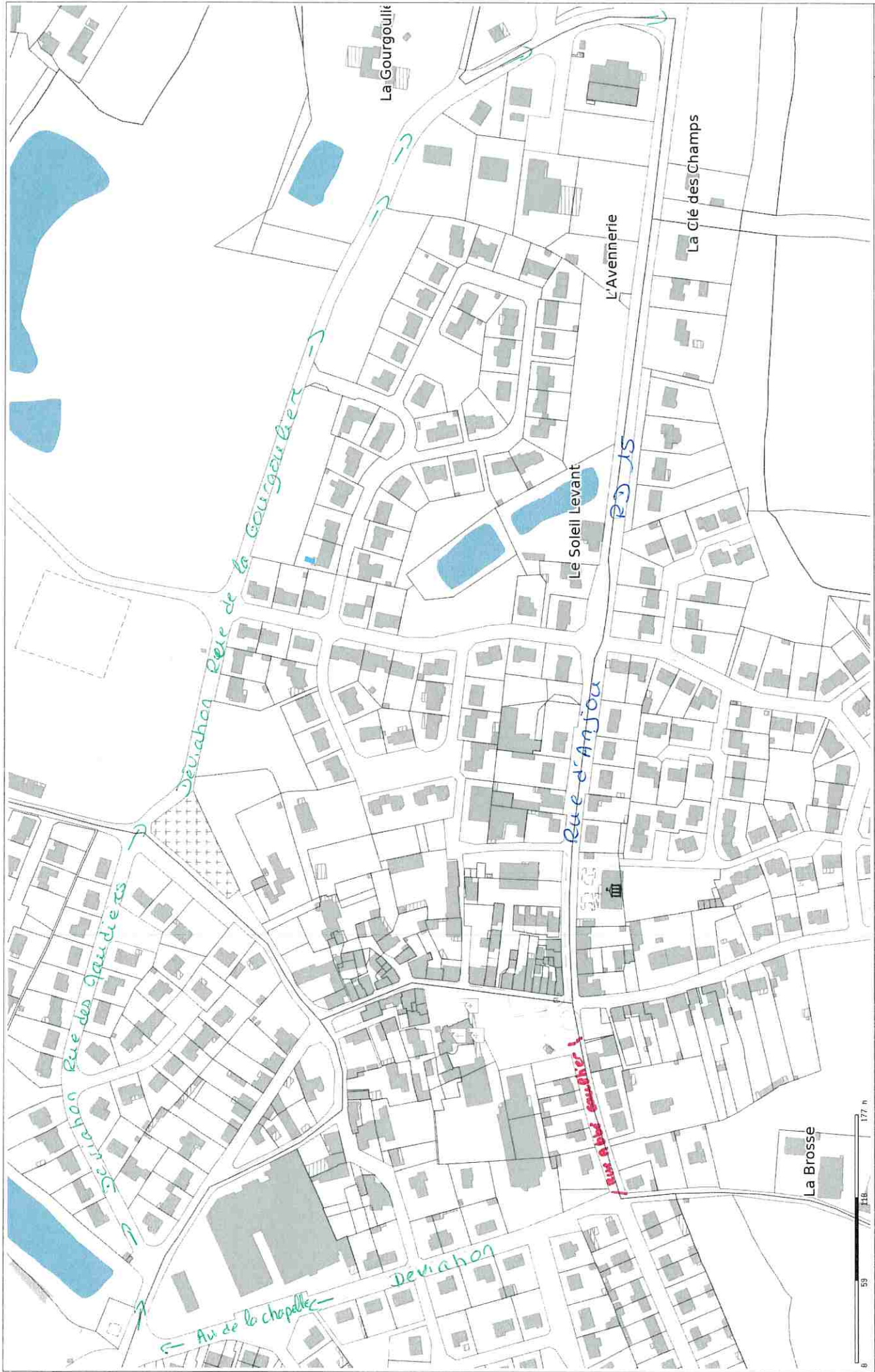
- SCEN'EXPRESSION
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière

ANNEXES:

Rue fermée à la circulation et déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Plan 1